

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 AVRIL 2026 – 20H00

ORDRE DU JOUR

Nomination du secrétaire de séance

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026

II – Compte-rendu des décisions du Maire

III- Délibérations

N°2026-15 : Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025

N°2026-16 RECTIFICATIVE : Affectation du résultat

N°2026-17 : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026

N°2026-18 : Budget Primitif 2026

IV - Rapport des commissions

V - Informations/questions diverses

Assemblée présidée par Monsieur Pierrick DUFOURD, le Maire

Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Madame Blandine CUGNIER, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Catherine MICHOUILLIER, Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR, Monsieur Frédéric MOUTHON, Monsieur Joël MOUTHON, Madame Laurette PINGET, Madame Florine QUINTIN, Madame Mireille ROSAY

EXCUSES : Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER, Madame Stéphanie GACHET-GUINAND, Monsieur Guillaume GOUSSE représenté par Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR par pouvoir du 30 mars 2026, Monsieur Mathieu GUINAND

SECRETARE DE SEANCE : Madame Blandine CUGNIER est nommée secrétaire de séance.

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026.

Une précision est apportée au compte-rendu du 20 mars 2026 :

Il convient d'indiquer les délégués aux organismes extérieurs désignés lors de la mise en place du conseil municipal le 20 mars dernier :

SIVU Scolaire 3 Titulaires 1 Suppléant	SYANE 1 Titulaire	SCOT 1 Titulaire 1 Suppléant	MARPA 1 Titulaire	Communauté de Communes de la Vallée Verte	CCAS 4 Titulaires	SRB 1 Titulaire 1 Suppléant	CMJ
Christophe BOSSU	Mathieu GUINAND	Blandine CUGNIER	Florine QUINTIN	Pierrick DUFOURD, Maire	Laurette PINGET	Frédéric MOUTHON	Blandine CUGNIER
Jean- Sébastien MOLITOR		Lori DUCROZ- LELEVRIER, suppléante		Mireille ROSAY, 1ère adjoite	Catherine MICHOUPLIER	Lori DUCROZ- LELEVRIER, suppléante	Guillaume GOUSSE
Catherine MICHOUPLIER					Mireille ROSAY		
Stéphanie GACHET- GUINAND, suppléante					Joël MOUTHON		
					Jean-Paul COSTAZ		

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – Compte-rendu des décisions du Maire

2026-01 Acquisition d'un tracteur pour le service technique

III- Délibérations

N°2026-15 : Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) pour l'année 2025 de la commune,
présenté à la commission finances du 31 mars 2026, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	574 154,38	452 795,58	1 026 949,96
Recettes	872 653,14	701 211,25	1 573 864,39
résultat	298 498,76	248 415,67	546 914,43
Résultats N-1 reportés	531 391,70	- 602 790,59	71 398,89
Résultat final	829 890,46	- 354 374,92	475 515,54
Report dépenses		169 239,00	169 239,00
Report recettes		70 829,00	70 829,00
Résultat de clôture	829 890,46	- 452 784,92	377 105,54

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,
Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux
dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U.,

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur de Maire quitte la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 11 voix Pour, décide à l'unanimité de :

Approuver le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-16 RECTIFICATIVE : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote désigne Monsieur Jean-Paul COSTAZ Président de séance.

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 31 mars 2026.

Monsieur Jean-Paul COSTAZ, conseiller municipal, présente l'affectation du résultat, qui s'établit ainsi :

Résultat global de la section de fonctionnement	829 890,46
Résultat global de la section d'investissement	- 452 784,92

La section d'investissement présentant un déficit de 452 784,92, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante au budget primitif 2025 :

Recettes au compte 1068 section d'investissement	452 784,92
Recettes au compte 002 section de fonctionnement	377 105,54

Le résultat d'investissement sera repris en dépenses de la section d'investissement au compte 001 "déficit antérieur reporté" pour 354 374,92

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 12 voix Pour, décide à l'unanimité de :

Approuver l'affectation en recette d'investissement au compte 1068 la somme de 452 784,92€

Approuver l'affectation en recette de fonctionnement au compte 002, la somme de 377 105,54€.

N°2026-17 : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 31 mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025-09 du 20 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 16.99%, Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47.77 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les Collectivités Locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 12 voix Pour, décide à l'unanimité de :

Maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM et de les porter à:

- Taxe d'habitation: 8,90 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 16,99 % - (taux communal 4,96% et taux départemental 12,03 %) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47,77 % ;

Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Donner pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'état n°1259 COM décrit ci-dessus.

N°2026-18 : Budget Primitif 2026

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 31 mars 2026.

Monsieur Jean-Paul COSTAZ, conseiller municipal, présente le projet de budget primitif 2026, M57, ainsi que l'état des indemnités versées aux élus.

En prenant en compte les observations de la séance, le budget primitif M57 2026 est équilibré

- Section fonctionnement : dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 1 233 436,54€
- Section Investissement : dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 1 419 373,46€

Après débat et délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif M57 pour 2026.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 12 voix Pour, décide à l'unanimité de :

Approuver le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 233 436,54	1 233 436,54
Section d'investissement	1 419 373,46	1 419 373,46
TOTAL	2 652 810,00	2 652 810,00

IV - RAPPORT DES COMMISSIONS :

SIVU SCOLAIRE

Monsieur Christophe BOSSU informe que les élections du président et vice-président du SIVU Villard-Burdignin se sont déroulées le 14 avril 2026. Monsieur Christophe BOSSU a été élu Président, Mme Mélanie KANAKIS a été élue vice-présidente.

V – INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pierrick DUFOURD informe qu'une administrée souhaite vendre à la commune de Villard une parcelle boisée. Après attache prise auprès de M. RAVANEL, technicien de l'O.N.F., il serait intéressant selon lui d'acquérir cette parcelle qui est mitoyenne avec des parcelles communales à l'aval et à l'est. L'achat de cette parcelle sera proposé au vote du prochain conseil municipal.

Monsieur Pierrick DUFOURD transmet aux conseillers municipaux l'invitation reçue de la commune de Burdignin, pour rencontrer les conseillers municipaux nouvellement élus de la commune de Burdignin, le samedi 18 avril 2026 à partir de 18h au village de l'Espérance

Monsieur Pierrick DUFOURD fait part d'un mail reçu le 8 avril dernier du bureau Auvergne Rhône-Alpes de l'association Jeunesse et Reconstruction qui organise depuis 1948 des chantiers internationaux de jeunes bénévoles. Chaque été, un groupe de jeunes venus de plusieurs pays participe pendant deux à trois semaines à un projet concret pour la commune : restauration de petit patrimoine, aménagement ou entretien de sentiers, ou valorisation d'un espace naturel.

Ces chantiers permettent à la fois de mener une action utile pour le territoire et de créer des échanges avec les habitants. Le responsable de l'association demande si un projet de ce type pourrait être envisagé à Villard. Après demande de précisions concernant la logistique, les moyens et le matériel nécessaire pour l'accueil de ces jeunes, un échange a lieu entre les conseillers municipaux. Il s'avère que la commune ne réunit pas toutes les conditions pour approuver ce projet. Une réponse au responsable de l'association sera faite dans ce sens.

Monsieur Pierrick DUFOURD annonce que l'association Lé Snyule de la vallée verte stationnera sur le parking de la mairie-école le dimanche 26 avril 2026 de 7h30 à 9h et de 16h30 à 19h pour leur sortie de printemps. A cette occasion, la commune de Villard a proposé d'offrir le café et les viennoiseries aux membres de l'association le dimanche matin à 7h30. Il demande si des élus peuvent être présents.

Monsieur Pierrick DUFOURD renseigne les conseillers municipaux du déroulé du conseil communautaire du 30 mars dernier pour l'élection du président et des vice-présidents.

La séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance,
Blandine CUGNIER



Le Maire,
Pierrick DUFOURD

